ALLEMOND

Commune d'Allemond

Mairie - 38114 Allemond -
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2025/22

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce ;

VU les lois et les instructions sur les voiries publiques

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2024/56 portant règlementation d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

VU la demande par laquelle le service Animation sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de diverses animations le 14 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'animation FETE NATIONALE le 14 juillet 2025, des animations organisées par la commune et tenues par des associations, des bénévoles, des professionnels… occuperont le domaine public communal suivant : place Château Tranquin, parking en face de l'Office du Tourisme et 3 places de parking en face de la boulangerie, en vue d'implanter :

- une buvette
- deux scènes pour un concert
- un château gonflable
- une pêche aux canards
- stand de snacks
- des chaises, tables et blancs
- des Food-trucks

Les emplacements exacts seront définis par les organisateurs communaux.

Le « chemin du Martinet » sera utilisé pour une montée aux flambeaux.

Une vérification sera réalisée par un agent assermenté.

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du lundi 14 juillet 2025 à 13h00 au mardi 15 juillet 2025 à 12h00** (montage et démontage inclus).
La présente autorisation est personnelle et incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

ARTICLE 3 :
Le permissionnaire est exempté de la redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 5 :
Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 :
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Maire, Le Gardien de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, les demandeurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu indiqué à l'article 1 par le permissionnaire.

ARTICLE 9 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Allemond, le 20 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMOND
38114 (Isère)

Alain GINIES

Le présent arrête pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.